

Association des correcteurs de langue française (ACLF)

Règlement intérieur tel qu'adopté par l'AG du 13 octobre 2018

Adhésion

• Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'ACLF, il faut être un correcteur professionnel, ce qui implique :

1. d'avoir suivi une formation de correcteur reconnue, dispensée par exemple par l'un des organismes suivants : Formacom, Greta CMDA (Estienne), CEC, Asford, EMI-CFD. La formation hors du cadre formel d'un organisme (formation par les pairs ou autre) peut également être reconnue : nous en faire part.

et

2. d'être ou d'avoir été employé en tant que correcteur pendant au moins trois ans (derniers bulletins de salaire des années concernées à l'appui)

ou

d'être correcteur indépendant pouvant justifier de trois années d'activité continue (listes de clients, factures, attestations ou autres documents significatifs à l'appui).

En outre, les adhérents s'engagent à respecter le code de déontologie des correcteurs, dont ils joindront à leur dossier de demande d'adhésion un exemplaire signé.

Pour les personnes tout juste diplômées, ne pouvant attester trois années d'activité, il est proposé un statut de membre débutant (voir plus bas).

• Modalités d'adhésion

Les demandes d'adhésion comprennent :

- le bulletin d'adhésion, à compléter en ligne ;
- le code de déontologie des correcteurs signé ;
- toutes pièces permettant au demandeur d'étayer son dossier pour justifier des trois années d'activité requises.

Ces documents peuvent être transmis par e-mail ou par courrier postal.

Les demandes seront étudiées chaque trimestre par le conseil d'administration de l'ACLF.

Une fois la demande d'adhésion traitée et acceptée, il sera demandé à l'adhérent de régler la cotisation annuelle.

• Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle, fixé par le conseil d'administration, est ratifié chaque année par l'assemblée générale.

En 2018, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 40 euros (25 euros pour les membres débutants).

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier de chaque année civile. Le paiement en cours d'année n'entraîne pas de remise : la totalité de la cotisation est due.

• Membres débutants

Pour les personnes sortant de formation ou ayant moins de trois ans d'expérience, il existe un statut de membre débutant : ces membres n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales, auxquelles ils peuvent néanmoins participer. Ils ont également accès aux différents services de l'association (boîte à outils, mise en relation...).

Confidentialité des données

Les membres du CA ayant accès aux informations recueillies pour l'adhésion s'engagent à respecter la confidentialité de ces informations, personnelles comme professionnelles : ils ne sauraient en aucun cas les transmettre ou faire part de leur contenu à quiconque.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les membres bénéficient d'un droit d'accès aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit de rectification. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à l'ACLF : contact@associationdescorrecteurs.fr.

Exclusion

La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour les motifs suivants : le non-paiement de la cotisation annuelle, le non-respect du règlement intérieur, ou un motif grave, entendu comme toute action portant atteinte directement ou indirectement au but que l'association poursuit.

Lien entre les adhérents

La solidarité entre les adhérents est de mise. Elle s'exprime notamment à travers le partage d'informations, concernant une offre d'emploi ou de mission, l'accès à une ressource, etc.

Les adhérents font preuve dans leurs échanges – lors des rencontres comme lors des conversations dématérialisées – de respect et de savoir-vivre.